





JOURNÉE POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE ET/OU EN SITUATION D'ISOLEMENT


 Journée à destination des bénéficiaires actifs et inactifs susceptibles de rencontrer des difficultés dans leurs déplacements disposant d'un minimum d'autonomie et ne pouvant plus participer aux activités proposées par la CMCAS.

 Afin de favoriser la venue du bénéficiaire, le transport domicile-lieu de départ aller et retour est organisé par la CMCAS afin de permettre aux participants de profiter pleinement de la journée.

SÉJOUR POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE ET/OU EN SITUATION D'ISOLEMENT

 Séjour à destination des bénéficiaires actifs et inactifs susceptibles de rencontrer des difficultés dans leurs déplacements disposant d'un minimum d'autonomie et ne pouvant plus participer aux séjours proposés par les organismes (CMCAS/CCAS).

 Des visites et excursions adaptées vous sont proposées. La durée du séjour est d'une semaine en pension complète.

 Afin de favoriser la venue du bénéficiaire, le transport domicile-lieu de départ aller et retour est organisé par la CMCAS afin de permettre aux participants de profiter pleinement du séjour.

GLOSSAIRE

ASSS : Action Sanitaire Sociale et Santé

AYANT DROIT : Personne inscrite sur l'attestation Activ' de l'ouvrant droit et qui bénéficie des Activités Sociales

CAMIEG : Caisse d'Assurance Maladie des Industries Électrique et Gazière

CCAS : Caisse Centrale d'Activités Sociales du personnel des IEG

CMCAS : Caisse mutuelle Complémentaire et d'Actions Sociales

CNIEG : Caisse Nationale des Industries Électrique et Gazière (retraite)

IEG : Industries Électrique et Gazière

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées


MUTIEG : Mutuelle des Industries Électrique et Gazière


OUVRANT DROIT : Agent des IEG qui bénéficie des Activités Sociales

SLVIE : Section Locale de Vie





TÉLÉASSISTANCE

 Le bénéficiaire qui souhaite rester à domicile le plus longtemps possible peut contacter, grâce à un médaillon ou bracelet via un boîtier récepteur relié à sa ligne téléphonique, le service qui lui apportera l'aide en cas de difficultés.


 La CMCAS prend en charge le coût d'un abonnement annuel pour les bénéficiaires âgés de 80 ans et plus dans la limite d'un plafond de 264 €.

CESU : SERVICES À LA PERSONNE


 Mise en place de Chèques Emploi-Services Universels (CESU) sans conditions pour les ouvrants droit inactifs à partir de 62 ans.


 Ce moyen de paiement dédié aux services à la personne vous permet de régler votre intervenant ou votre prestataire (ADAR, ASSAD, ADMR...) en toute simplicité.

Les services payables en CESU sont des services de la vie quotidienne (ménage, jardinage, bricolage, livraison de courses, etc...), des services pour les seniors et les personnes en situation de handicap (garde malade, aide à la mobilité et au transport, accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante, etc...). L'utilisation du CESU ouvre droit à un crédit d'impôt de 50% des dépenses engagées dans l'année.


 Il s'agit d'un CESU préfinancé nominatif d'une valeur de 15 €. La participation financière de la CMCAS (comprise entre 80% et 20%) est calculée en fonction de votre coefficient social dans la limite de 20 chèques par année civile et par ouvrant droit.


AIDE À L'HÉBERGEMENT POUR LES SÉJOURS BLEUS ET VACANCES AÎNÉS

 Dispositif proposé aux bénéficiaires ouvrants droit et ayants droit pensionnés affectés en séjour bleu (pour les personnes autonomes mais présentant un isolement social) et/ou en vacances aînés (pour les personnes en autonomie partielle).

 Une aide financière est accordée sur les frais d'hébergement. Le montant est calculé en fonction du coefficient social de l'ouvrant-droit.


LE COLIS DES AÎNÉS

 Une fois par an, la CMCAS offre aux pensionnés âgés de 75 et plus, aux personnes malades et/ou en situation de handicap un colis garni de denrées alimentaires ou un colis spécifique si vivant en maison de retraite.

 Les bénéficiaires viennent récupérer leur colis le jour de la distribution. Une réception est organisée par la SLVie. Moment d'échanges très attendu et apprécié par nos bénéficiaires.

Des bénévoles peuvent aussi se rendre au domicile des personnes n'ayant pas pu se déplacer. Renseignez-vous auprès de votre SLVie

ACTIONS DE PRÉVENTION CAMIEG/CMCAS

 La CAMIEG et la CMCAS proposent aux bénéficiaires inactifs, une offre de prévention intitulée « les rendez-vous santé » des séniors pour laquelle sur un même sujet de santé, trois rendez-vous dans l'année sont organisés :


 • **Une conférence « Colloque santé »** pour s'informer sur le sujet et être sensibilisé


• **Des « Rencontres santé »** pour s'engager dans une démarche de prévention

• **Des « Ateliers santé »** pour une mise en pratique





CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE

 La CMCAS propose aux inactifs âgés de 55 ans à 64 ans révolus ainsi qu'à votre conjoint (si celui-ci ne bénéficie pas déjà de cette prestation), de vous faire vacciner gratuitement avant l'hiver.

 La campagne de vaccination se déroule au mois de novembre chaque année.


AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT APRÈS HOSPITALISATION

 Prestation attribuée aux veufs et aux veuves titulaires d'une pension personnelle servie par un autre régime de retraite nécessitant une prise en charge liée à une situation de fragilité durant une période de convalescence après un passage en établissement de santé.


 **Prise en charge des aides suivantes sur présentation d'une notification de refus de prise en charge du régime de la retraite personnelle :**

• Services à domicile : entretien du logement, courses, préparation et portage des repas.

• Réalisation de petits travaux d'aménagement du logement afin de prévenir la perte d'autonomie

 La demande doit être faite dans les 7 jours après retour d'hospitalisation.

Aide accordée pour une durée maximale de 3 mois par an.

 Le montant est plafonné à 1 800 €. L'aide accordée est calculée en fonction des ressources mensuelles de l'ouvrant droit selon un barème en vigueur.

INFORMATIONS PRATIQUES

VOUS POUVEZ RETROUVER LES INFORMATIONS, INSCRIPTIONS ET FORMULAIRES SUR :

• sur le site de la CMCAS www.nord-pas-de-calais.cmcas.com/ rubrique Santé et solidarité

• en permanences Conseil et Promotion

• en permanences Action Sanitaire et Sociale

• en SLVie

VOS CONTACTS :

• Service professionnel du Territoire : 09 70 82 82 84 (appel gratuit)

• Service professionnel de l'Action Sanitaire et Sociale : 03 21 63 51 29

• SLVie Lille : 06 62 55 00 13

• SLVie Arras / Béthune / St-Omer : 06 89 82 68 93

• SLVie Douai / Lens : 07 83 63 53 16

• SLVie Valenciennes : à venir



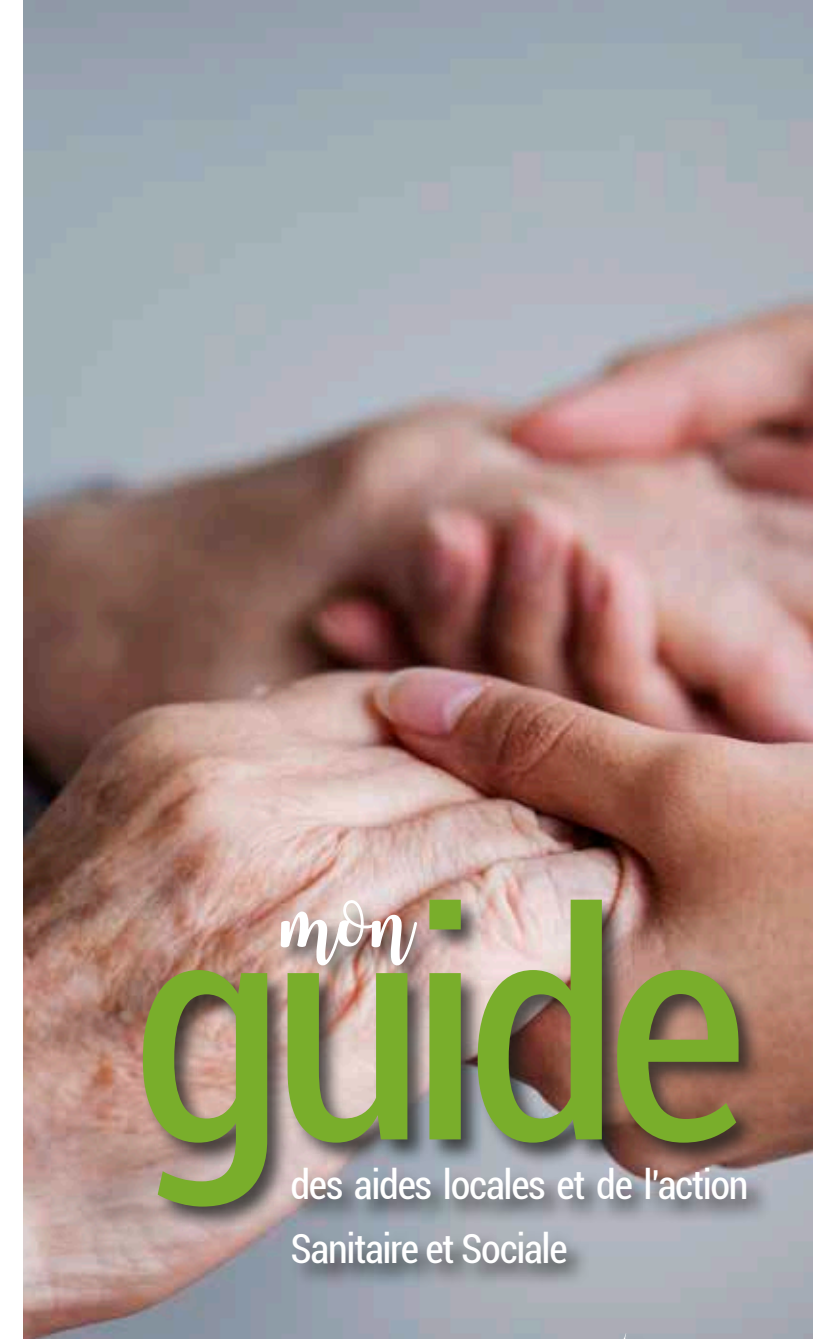
CMCAS NORD PAS-DE-CALAIS

1 060 boulevard de la République • 59500 DOUAI

Tél. : 09 70 82 82 84 (appel gratuit)

Mail : cmcas210.npd@asmeg.org

Site : www.nord-pas-de-calais.cmcas.com



mon
guide
des aides locales et de l'action
Sanitaire et Sociale



LE MOT DU PRÉSIDENT



Samuel Pyl-Tillet
Président de la CMCAS

Madame, Monsieur, Chère collègue,

Dans sa vie, chacun-e d'entre nous peut se retrouver confronté à des difficultés liées à l'âge, la santé, le handicap... La CMCAS Nord Pas-de-Calais a donc choisi de développer, sur ses fonds propres, des aides en direction des bénéficiaires y étant attachés.

Les élus et les professionnels sont là pour vous informer, vous aider et vous orienter vers une multiplicité d'activités, d'animations, de services, de prestations correspondant à vos attentes.

Lutter contre la solitude, la précarité et l'exclusion fait partie de notre mission afin que personne ne reste «*au bord du chemin*». Il est nécessaire d'anticiper les évolutions de notre société et de renforcer le «*bien vivre ensemble*».

En complément des aides nationales, ce guide d'aides locales, sera pour toutes et tous, un outil précieux. Il permet de rester informé, de connaître vos droits et de vous en faire bénéficier.

Socialement votre !



LES AIDES LOCALES DE LA CMCAS...

AIDE À LA RENTRÉE SCOLAIRE

Aide financière allouée aux enfants de 6 à 20 ans permettant aux familles de faire face aux dépenses liées à la rentrée scolaire.

L'aide accordée est calculée en fonction du coefficient social de l'ouvrant droit selon un barème en vigueur.

AIDE AU SOUTIEN SCOLAIRE

Participation financière en complément de l'aide apportée par la CCAS dans le cadre de l'aide au soutien scolaire permettant une remise à niveau, une aide aux devoirs et une préparation aux examens.

Prestation soumise à conditions de ressources.

Peuvent y prétendre les enfants âgés de 6 à 26 ans et les personnels en CDD (apprentis, contrat en alternance, stagiaires en formation professionnelle) dans une entreprise des IEG, de la CMCAS ou de la CCAS ayant un dossier d'aide au soutien scolaire en cours.

Cette aide s'applique uniquement sur le partenariat avec COMPLETEUDE, sauf pour les familles monoparentales.

Pour les familles monoparentales
Montant plafonné à 250 € / enfant /année scolaire.

Pour les familles passant par COMPLETEUDE
Montant plafonné à 200 € / enfant / année scolaire.

CADEAU NAISSANCE ET ADOPTION

La CMCAS offre un cadeau pour une naissance, une adoption aux heureux parents. Vous avez la possibilité de choisir parmi les propositions suivantes :

• **un coffret naissance** composé de linge de maison, d'un vêtement, d'un jouet pour le bain et d'une gigoteuse matelassée.

OU

• **un abonnement au magazine «PARENTS»** d'une durée de 2 ans qui vous accompagnera dans l'épanouissement de votre enfant grâce à de nombreux conseils et des rubriques pratiques.

AIDE À LA DÉCOUVERTE SPORTIVE, ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Participation financière accordée aux enfants âgés de 1 à 18 ans au 1^{er} septembre au 15 octobre de l'année en cours pour une adhésion ou inscription à un club, une association, une école sportive, artistique ou une MJC.

L'aide accordée est calculée en fonction du coefficient social de l'ouvrant droit selon un barème en vigueur.

Cette aide est proposée lors de la rentrée des activités

AIDE AUX SÉANCES DE PSYCHOLOGIE

Participation financière attribuée aux bénéficiaires (adultes et enfants) pour des séances non prises en charge par la Sécurité Sociale, la CAMIEG, ENERGIE MUTUELLE, SOLIMUT, autres organismes

Forfait annuel de 300 € par bénéficiaire concerné et par année civile.

Prestation non soumise à conditions de ressources.



AIDE À LA PSYCHOMOTRICITÉ ET À L'ERGOTHÉRAPIE

Participation financière attribuée aux bénéficiaires (adultes et enfants) pour des bilans et séances à hauteur de 1 000 € /an sur le reste à charge après intervention de la MUTIEG dans le cadre du Pack prévention et autres organismes extérieurs.

Aide non soumise à condition de ressources. Ces aides sont dissociables et cumulables.

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SOCIAL SUR LA COMMUNE D'ANNEZIN

La CMCAS dispose d'un parc de 15 logements sur la commune d'Annezin dans le Pas-de-Calais.

Il est possible de proposer, sous certaines conditions, l'accès à un pavillon individuel avec un loyer abordable que vous viviez seul, en couple ou avec des enfants. La résidence est idéalement située en plein cœur du village, à proximité immédiate des commerces et services utiles au quotidien.

Un dossier de demande d'attribution d'un logement social est disponible auprès de votre SLVie et CMCAS. Et il sera ensuite soumis à la Commission ASSS

PRÊT D'HONNEUR

Prêt accordé sous certaines conditions pour les bénéficiaires ayant quelques difficultés financières passagères.

EPICES-RIZ SOLIDAIRE SCARPE/SENSÉE

Un partenariat établi entre la CMCAS et l'Association Epices-riz Solidaire de Vitry en Artois permet d'offrir aux bénéficiaires en difficulté la possibilité de se fournir en produits de première nécessité (alimentation, textile, hygiène...), en contrepartie d'une participation financière de l'ordre de 10 à 20% du prix proposé par les distributeurs,

AIDE SOLIDARITÉ

Dispositif d'aides permettant de mettre en place des actions de soutien ponctuelles, financières ou d'autre nature destinées à faire face à un état de besoin pour des bénéficiaires dans l'impossibilité d'y parvenir.

AIDE APRÈS INTERVENTION D'UNE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE CAMIEG ET/OU DU FONDS SOCIAL MUTIEG

Participation sur les dépenses restant à la charge du bénéficiaire après intervention d'une aide financière de la CAMIEG et/ou du Fonds social de la MUTIEG.

Cette prestation est soumise à condition de ressources.

Son montant est plafonné à 5000€. L'aide accordée est calculée en fonction du coefficient social de l'ouvrant droit selon un barème en vigueur.

REMBOURSEMENT DE SÉJOURS ADULTES ET JEUNES ANNULÉS, À L'INITIATIVE DE L'OUVRANT DROIT

Suite à l'annulation d'un séjour ou à un séjour écourté, intervention financière après remboursement ou non de la CCAS.

Une seule demande par an adultes et jeunes pourra être présentée par la famille. Aucune indemnisation ne sera consentie pour les séjours inférieurs à 2 nuitées.

Participation financière de 30% accordée après examen en Commission sur le reste à charge.



ABONNEMENT D'UN AN AU MAGAZINE «ÊTRE HANDICAP INFORMATION»

Dispositif gratuit mis en place par la CMCAS pour les bénéficiaires en situation de handicap leur permettant d'avoir accès à des informations utiles dans tous les domaines (médical, social, juridique, professionnel, culturel ...). Revue trimestrielle.

TRANSPORT SANITAIRE ADAPTÉ

Mise en place d'un partenariat avec une société de transport adapté pour les personnes en situation de mobilité réduite et /ou en situation de handicap affectées en séjour.

Prestation d'accompagnement du bénéficiaire de son domicile jusqu'à sa destination aller et retour en respectant un niveau d'exigence en terme de sécurité et de confort.

Prise en charge totale ou partielle des frais de transport.

AIDE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, RECONNUES EN QUALITÉ DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (RQTH), VIEILLISSANTES ENTRAÎNANT UN HANDICAP

Aide ponctuelle et exceptionnelle permettant de faire face à des dépenses restant à la charge du bénéficiaire non pris en charge par des organismes extérieurs (CAMIEG, MUTIEG, MDPH) ou par les aides nationales proposées à la CCAS.

Cette prestation est soumise à condition de ressources. Son montant est plafonné à 5 000 €. L'aide accordée est calculée en fonction du coefficient social de l'ouvrant-droit selon un barème en vigueur.